



## DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024 02

Le Maire d'Etriché,

VU l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020\_21 du conseil municipal du 23 Mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite unitaire de 2000 euros,

### DECIDE

De fixer les tarifs suivants :

### LOCATION DE SALLES

Paiement à la réservation en totalité ou par un acompte de 30% au choix de l'utilisateur.

SALLE DE L'ALERTE	Midi	Soirée	Journée	2 jours	Hors we
	9h - 17h	18h - 2h	9h - 2h		1h
Petite salle (hall compris)	150 €	170 €	220 €	300 €	14 €
Petite salle + cuisine	250 €	270 €	320 €	450 €	-
Grande salle	210 €	230 €	340 €	500 €	18 €
Grande salle + cuisine	310 €	330 €	440 €	650 €	-
Grande salle + petite salle	360 €	400 €	560 €	800 €	-
Totalité	400 €	450 €	650 €	890 €	20 €

AUTRES SALLES	A l'heure	Journée	Demi-journée
			8h - 13h 14h - 19h
<b>GOURMANDINE</b> Jusqu'à 22h	-	180 €	-
<b>HARMONIA</b> réunions sans repas Jusqu'à 20h	-	70 €	50 €
<b>Salle de Sports</b> pour les entreprises	18 €	-	-

VIN D'HONNEUR	Maximum 4h
Gourmandine ou Alerte	120 €
Harmonia	50 €

SÉPULTURE	
Harmonia, Gourmandine ou Hall de l'Alerte	50 €

Excepté pour les associations, 5 locations payantes donnent droit à la 6<sup>ème</sup> gratuite

### TARIFS pour les ASSOCIATIONS

- ⇒ Associations communales :
  - gratuit pour les réunions
  - 3 manifestations gratuites par an puis - 30% (salle rendue propre)
- ⇒ Associations hors communes : - 30% (salle rendue propre)



### TARIFS pour les RÉSIDENCES d'ARTISTES

⇒ Petite salle de l'Alerte et son plateau :

- 55€ par jour ou 65€ par jour (si chauffage)
- mise à disposition gratuite de la petite salle pour une éventuelle représentation

### LOCATION DE MATÉRIEL réservée aux habitants

#### TABLES, BANCS & VERRES

10 tables de 8-10 personnes	2,5 € la table
18 bancs de 4-5 personnes	2,5 € la paire de bancs
Tables et bancs <b>GRATUITS</b> pour la <b>FETE DES VOISINS</b>	
275 verres	0,08 € le verre

**Uniquement en complément**, une trentaine de chaises d'état moyen peuvent aussi être mis à disposition au tarif de 0,5€ la chaise

**Uniquement en cas de location de tables**, la livraison, aller et retour, est possible sur le territoire de la commune au tarif de **50€** sous réserve qu'une personne soit disponible sur place pour aider l'agent communal au chargement et déchargement.

- **BARBECUE** : 10€
- **BAC A FROID** : 10€

### LOYERS ESPACE SANTÉ

- **Bureau de l'Espace Santé 1 (Harmonia)**
  - Occupation au mois : 180€ par mois
  - Occupation deux jours par semaine : 110€ par mois
  - Occupation 5h par semaine : 35€ par mois
  - Occupation 15h par semestre : 50€ par semestre
- **Bureau de l'Espace Santé 2 (Salle de sports) :**
  - Occupation au mois : 210€ par mois

### TARIFS DES REPAS

- **Restaurant scolaire :**
  - Enfants domiciliés sur la commune : 4,47 €
  - Enfants domiciliés hors commune : 4,88 €
  - Enseignants : 6,5 €
- **Portage de repas à domicile** (livraison sur 4 jours- jusqu'à 7 jours de repas) :
  - Repas : 8,5€



## TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Tranches Quotient Familial	Tarifs à la 1/2h
≤ 336	0.45 €
De 337 à 600	0.63 €
De 601 à 1000	0.88 €
De 1001 à 1400	0.91 €
De 1401 à 1800	0.96 €
≥ 1801	1.03 €

- Application d'une pénalité pour toute arrivée après l'heure de fermeture des accueils périscolaires = 10 € à partir du 4<sup>ème</sup> retard (tolérance de 3 retards possibles sans pénalité), après constatation de plusieurs retards répétés.
- Facturation d'une heure supplémentaire si l'enfant est présent sans avoir été inscrit et inversement si l'enfant est inscrit mais absent.
- Réduction de 10 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant sur la totalité de la facture

## CIMETIÈRE

- **Concession :**
  - 15 ans :
    - 2 m<sup>2</sup> : 70 €
    - 4 m<sup>2</sup> : 140 €
  - 30 ans :
    - 2 m<sup>2</sup> : 140 €
    - 4 m<sup>2</sup> : 280 €
- **Columbarium : emplacement pour 2 urnes**
  - 15 ans : 400 €
  - 30 ans : 600 €
- **Cavurne : emplacement pour 2 urnes**
  - 15 ans : 480 €
  - 30 ans : 700 €
- **Jardin du souvenir** : dispersion des cendres : 80 €





## ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN COMMUNAL

- 35 euros pour un encart Format ¼ page
- 55 euros pour un encart Format ½ page
- 110 euros pour un encart Format Page
- 135 euros pour un encart sur la 2ème de couverture
- 135 euros pour un encart sur la 3ème de couverture

## SERVICES DIVERS

- **Garde de chien errant au chenil** : 30 €
- **Vente du livre « Étriché hier et aujourd'hui »** : 19 €
- **Vente de terre végétale** : 5€ par mètre cube
- **Vente de bois** : 40€ par stère coupée et 10€ par stère pour le bois second choix
- **Commerces ambulants** : 0.50 € par mètre linéaire électricité incluse
- **Camion spectacle ou cirque** : 50€ / jour d'occupation du domaine public
  - Branchement électrique en supplément : 1,50 € par branchement / présence
- **Occupation du domaine public** :
  - Distributeur : 20 € / mois / distributeur
  - Isolation par l'extérieur : 1€ / m² / an
- **Panneau signalétique** : 120€ la lame

**TOUTE FACTURATION NE SAURAIT ÊTRE INFÉRIEURE À 10 €  
(hors tarifs des repas et péricolaires)**

Le Maire informe que la légalité de la décision du conseil municipal peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de son affichage et transmission à la Préfecture. Deux recours administratifs sont possibles (l'un ou l'autre ou l'un après l'autre). 1/ Un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Le Maire) ou/et 2/ un recours hiérarchique auprès du Préfet du Maine et Loire (Place Michel Debré - 49934 ANGERS Cedex 9 – Tél : 02 41 81 81 81). Ces deux dernières démarches prolongent le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Par ailleurs, un recours contentieux est possible auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 01 – Tél : 02 40 99 46 00). Ce dernier peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire, David LAGLEYZE  
Le 16 mai 2024

